



RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DE SON HABITATION FACE AU RISQUE INONDATION

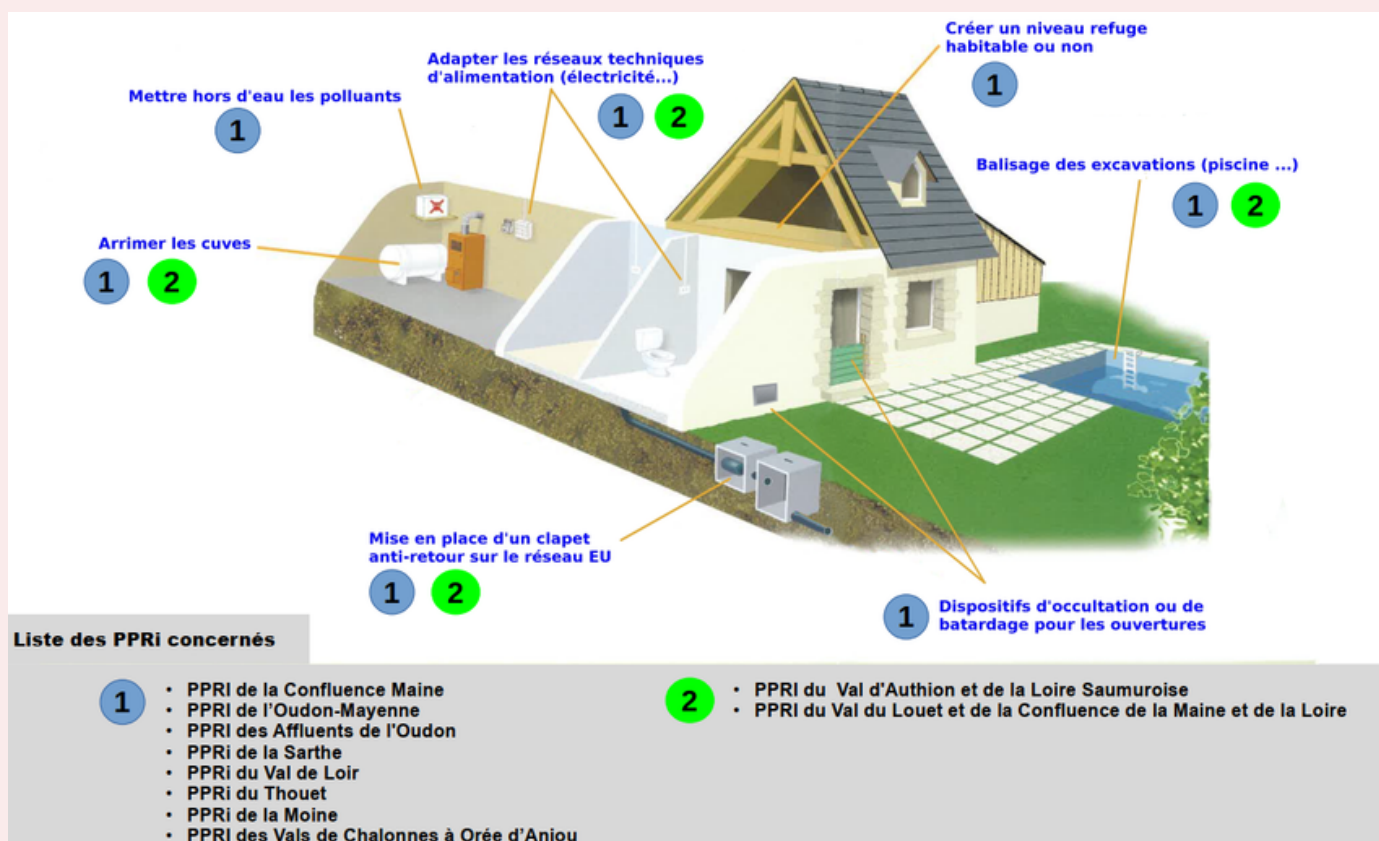
Les plans de prévention des risques inondations (PPRI) du Maine-et-Loire imposent des travaux obligatoires de réduction de vulnérabilité sur les biens existants.

- pour assurer la mise en sécurité des occupants du bâtiment ;
- pour limiter les dommages au bâtiment ;
- pour réduire le délai de retour à une occupation normale de l'habitation.

**Ces travaux sont financés
à hauteur de 80 %
par le fonds de prévention des risques
naturels majeurs de l'État,
dit « fonds Barnier ».**

*Le fonds Barnier finance également
sous conditions certains biens à usage professionnel.*

LES TRAVAUX OBLIGATOIRES POUR LES LOGEMENTS EXISTANTS



Contact

Direction Départementale des Territoires

Service Urbanisme Aménagement et Risques
Unité prévention des risques

✉ ddt-suar-pr@maine-et-loire.gouv.fr

🌐 www.maine-et-loire.gouv.fr



S'informer
sur les aides du fonds Barnier

